

# 4<sup>ème</sup> CONCOURS NATIONAL DE RILLETES CREATIVES

SAMEDI 6 FEVRIER 2016

Organisé par la CONFRERIE des CHEVALIERS des RILLETES SARTHOISES

## REGLEMENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> - LA CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES organise son **4<sup>ème</sup> Concours de rillettes créatives à base de viande à l'exclusion de poisson et tout produit d'eau douce ou de mer**, le **SAMEDI 6 FEVRIER 2016** à MAMERS. Le Jury se réunira à 9 heures 30.
- ARTICLE 2 - Le concours est ouvert aux fabricants de rillettes créatives de France :  
♦ artisans charcutiers et bouchers-charcutiers et tout autre professionnel de l'alimentaire, inscrits au répertoire des métiers.  
♦ Industriels de l'alimentaire inscrits au registre du commerce.  
Les membres des jurys sont exclus du concours.  
La CONFRERIE se réserve le droit de vérifier l'inscription des concurrents auprès des organismes compétents.  
Les candidats devront certifier sur l'honneur que les rillettes créatives présentées sont bien de leur propre fabrication.
- ARTICLE 3 - **Le 4<sup>ème</sup> concours créatif** aura 2 catégories : artisans professionnels de l'alimentaire et industriels de l'alimentaire.  
Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie par concours  
Un lauréat qui aura obtenu le 1<sup>er</sup> Prix avec Médaille d'Or trois années consécutives par concours, sera mis « hors concours » pendant une période de trois ans dans ce concours.
- ARTICLE 4 - Les candidats devront adresser leur(s) inscription(s) à CONCOURS DE RILLETES – B.P. 70064 – 72600 MAMERS en indiquant leur nom, prénom, adresse et la catégorie dans laquelle ils concourent.  
**La date limite des inscriptions** est fixée au **JEUDI 28 JANVIER 2016**.
- ARTICLE 5 - Le droit d'inscription est fixé à **50 Euros par création ,80€ pour 2 créations et 100€ pour 3 créations différentes pour les artisans alimentaires. Pour les industriels de l'alimentaire 180€ pour le 1<sup>er</sup> produit et 100€ par produit supplémentaire différent**, somme que le candidat devra adresser en même temps que son inscription, par chèque à l'ordre de la CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES. LES DROITS VERSES RESTERONT ACQUIS A LA CONFRERIE.
- ARTICLE 6 - Dès réception de l'inscription, il sera adressé aux concurrents un emballage carton contenant le(s) pot(s) officiel(s) qui sera ou Seront obligatoirement utilisé(s) pour l'expédition de leur(s) fabrication(s).
- ARTICLE 7 - Le candidat devra déposer ou faire parvenir par tous les moyens à sa convenance à l'adresse suivante :  
**CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES – B.P. 70064 – 72600 MAMERS**  
ou à l'**OFFICE DU TOURISME de MAMERS**,  
**le pot officiel rempli de 500gr de RILLETES CREATIVES à base de viande à l'exclusion de tout produit d'eau douce ou de mer.**  
La date limite de réception est fixée au **VENDREDI 5 FEVRIER 2016** à 17 heures, dernier délai.  
Aucun pot de rillettes ne sera accepté après ces date et heure. Jusqu'au moment du concours, les envois reçus seront entreposés dans les meilleures conditions par la Confrérie.  
Il est vivement recommandé aux concurrents de soigner particulièrement l'emballage de leur produit, aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport n'étant admise
- ARTICLE 8 - **BIEN METTRE UNE ENVELOPPE PAR PRODUIT EXPEDIE**  
Les concurrents joindront à leur envoi une carte avec leurs nom, prénom, adresse et catégorie, placée sous enveloppe fermée ( 1 par création) et sans signe extérieur.**impératif : ils rempliront une étiquette déjà collée sur le pot avec l'intitulé du produit et ingrédients principaux.** Un Huissier de Justice assignera à chaque envoi un numéro d'ordre. Il sera le seul à détenir jusqu'à la fin du concours la liste de concordance entre l'identité des concurrents et les numéros assignés.

### BULLETIN DE PARTICIPATION

(à retourner avant le 28 JANVIER 2016)

Monsieur : (Nom – Prénom ou raison sociale)..... Tél. : .....  
Demeurant à : .....

après avoir pris connaissance et accepté le règlement, désire participer au 4<sup>ème</sup> CONCOURS CREATIF organisé par la CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES, le SAMEDI 6 FEVRIER 2016 à MAMERS – 72600 et certifie sur l'honneur que les rillettes présentées seront bien de sa propre fabrication.

#### 4<sup>ème</sup> Concours Rillettes Créatives

ARTISAN PROFESSIONNEL DE L' ALIMENTAIRE

INDUSTRIEL ALIMENTAIRE

Nombre de :  
créations

(mettre une croix dans la case correspondante)

Ci-joint la somme de 50 €, 80€ ou 100€ pour les artisans, 180 €, 280€ ou 380€ pour les industriels de l'alimentaire, par chèque comme indiqué à l'article 5 du règlement.

OBLIGATOIRE : Cachet Commercial  
(à défaut, joindre en-tête de papier commercial)

A ....., le.....  
signature

- ARTICLE 9 - **Le 4ème Concours de rillettes créatives, le jury sera composé de professionnels de l'alimentaire.**
- ARTICLE 10 - Il est bien entendu que les récompenses attribuées consacrent la qualité du produit présenté et que les décisions du Jury sont sans appel.
- ARTICLE 11 - Pour le **4ème Concours de Rillettes Créatives**, Les lauréats devront, **dans toute publicité**, faire apparaître avec indication du **lieu** et de **l'année du Concours**, la **nature de la récompense attribuée** (médaillon d'or, d'argent, de bronze ou accessit), la **catégorie** (artisan alimentaire, industriel alimentaire).  
En cas de non respect des clauses de cet article, la Confrérie se réserve le droit de ne pas accepter une future candidature du contrevenant.
- ARTICLE 12 - Les lauréats ne pourront pas faire de publicité de vitrine dans les points de dépôt.
- ARTICLE 13 - La Confrérie se réserve le droit de veiller au suivi de la qualité du produit primé.
- ARTICLE 14 - Chaque concurrent sera averti individuellement par courrier de son ou ses résultat(s). Les coupes, médailles et diplômes seront remis **Dimanche 13 Mars 2016, à 17 heures dans le cadre de la foire des « TROIS JOURS DE MAMERS », Salle des Fêtes.**  
Le palmarès sera communiqué aux rédactions départementales des principaux quotidiens.
- ARTICLE 15 - La Confrérie ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des empêchements au déroulement des concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.
- ARTICLE 16 - Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'oblige à accepter les conditions du présent règlement.  
**DOTATION DU CONCOURS** : (par ordre décroissant)  
Pour ce **4ème Concours Créatif**: MEDAILLES D'OR, D'ARGENT, DE BRONZE ET ACCESSITS SONT ATTRIBUES en concours National,

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS : <http://www.mairie-mamers.fr>

**permanence pour renseignements :**

- ♦ en semaine : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h - Le samedi : de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.
- ♦ Tél. 02.43.97.60.63 (Office du Tourisme) – Tel Confrérie : 02.43.97.60.02 - Courriel Confrérie : rillettes72@laposte.net  
06.60.54.38.12